

Montilliez - PACOM : suite du Rapport d'examen préalable de la DGTL

Bóo Sedano Cristina <cristina.boo-sedano@vd.ch>
À : Urbanisme <urbanisme@alpha-geo.ch>

30 octobre 2025 à 17:45

Cher Monsieur,

Comme convenu lors de notre séance de ce jour, ci-après les remarques formelles que nous avons mentionnées.

- Adapter DGIP-MS en DGIP-DMS (depuis 1^{er} avril 2025)
- La terminologie est à adapter à celle de la LPrPCI sur tous les documents du PACOM, notamment dans le chapitre 4.2 du rapport 47 OAT :
objet classé **Monument historique (MH)**
objet inscrit à l'**Inventaire des monuments historiques non classés (INV)**
objet d'**importance** intérêt nationale, régionale ou locale
- Article 52 (Démolition note *4*)
La DGIP-DMS propose d'adapter l'article comme suit :
« Elles peuvent être transformées et, à titre exceptionnel, faire l'objet de démolition et de reconstruction dans les mêmes gabarits pour autant qu'elle soit motivée par des impératifs structurels ou de salubrité sur la base d'un rapport établi par un spécialiste du bâti ancien et pour autant que soient respectés le caractère spécifique de leur intégration et l'harmonie des lieux. »

Pour rappel, les points discutés en séance :

- Adaptation de l'étendue de parcelles affectées à la Zone agricole protégée 16 LAT et/ou précisions dans le rapport 47 OAT des autres dispositions prises permettant de garantir l'objectif de sauvegarde « a » des sites d'importance régionale (Dommartin et Naz)
- Rapport 47 OAT : préciser de quelle manière l'objectif de sauvegarde « A » des sites d'importance régionale (Dommartin et Naz) est transcrit dans le PACOM.
- Article 32 (Aires de cour) Afin de préserver les dégagements des fronts bâties définis par les constructions principales, supprimer la possibilité de réaliser des couverts à voitures.

Je reste à disposition si vous avez des questions.

Meilleures salutations et bonne fin de journée,

CRISTINA BÓO SEDANO
ARCHITECTE-URBANISTE DU PATRIMOINE

Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

Direction générale des immeubles et du patrimoine

Direction des monuments et des sites

DOMAIN PLANIFICATION

Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne